

<p><b>POUR UNE AMELIORATION SENSIBLE DE L'AIDE AUX COMMUNES DE MOINS DE 2.000 HABITANTS</b> <b>Vœu présenté par les groupes Centre et Non-inscrits &amp; UMP et Apparentés</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L3232-1 du code général des collectivités territoriales, le département établit un programme d'aide à l'équipement rural au vu, notamment, des propositions qui lui sont adressées par les communes.

Dans le cadre de cette compétence obligatoire, a été créé en 2009 le dispositif IDEAL réservé aux communes de moins de 2.000 habitants, l'aide du conseil général étant plafonnée à 15%, à 3.000 € et à un seul dossier par an.

Le bilan au 6 octobre 2009, montre que seuls 32% des crédits prévus au budget primitif ont été engagés. Le montant moyen des engagements s'établit donc à près de 100.000 € par commission permanente. A ce rythme, il restera près d'1,2 million d'euros non engagés au terme de l'année 2009. Ces crédits sont pourtant essentiels pour aider les communes rurales à réaliser des travaux au profit des habitants et participer ainsi à la relance économique par l'investissement public.

Le bilan montre également que certaines communes de cette tranche de population ont des projets d'un montant supérieur à 20.000 € hors taxe. Il peut s'agir d'un projet global d'aménagement comprenant différentes actions dont les montants unitaires ne correspondent pas à des tranches de 20.000 €. Il peut également s'agir d'un seul projet difficile à scinder en 3 tranches égales.

Pour remédier à ces difficultés pratiques, améliorer la lisibilité de l'action du Conseil général, simplifier le travail des maires et des conseillers généraux, les élus des groupes Centre et Non-inscrits & UMP et Apparentés émettent le vœu que les aides au titre d'IDEAL soient fongibles au titre des 3 années 2009, 2010 et 2011 et que l'autorisation de programme correspondante soit alignée sur les engagements pris par l'assemblée départementale dans le cadre du rapport au budget primitif.

Ainsi, les communes pourraient présenter autant de dossiers qu'elles le souhaitent avec une limite de subvention de 9.000 € sur cette période de 3 années.

Cette mesure serait prise avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de cette année compte tenu de la consommation des engagements sur cette autorisation de programme.